

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du Vendredi 13 novembre 2020 – <mark>15h30</mark>

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (rapports joints)

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

- 01 Passation d'une convention de traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Lacroix saint Ouen avec la société ISS Hygiène et Prévention
- 02 Lancement d'une consultation pour la fourniture et la livraison de sacs de collecte de déchets verts

<u>AMENAGEMENT</u>

- 03 COMPIÈGNE ZAC du Camp des Sablons Signature d'une convention entre ENEDIS et l'ARC
- 04 COMPIEGNE Convention de servitudes avec la société ENEDIS

QUESTIONS DIVERSES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2020

Le treize novembre deux mille vingt à 15 h 30, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Benjamin OURY, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD

Etaient absents excusés :

Eric BERTRAND, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Sidonie MUSELET, Xavier LOUVET, Georges DIAB, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

<u>Date de convocation</u>: 30 octobre 2020 <u>Date d'affichage</u>: 19 novembre 2020

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de votants : 22

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

01 - Passation d'une convention de traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Lacroix saint Ouen avec la société ISS Hygiène et Prévention

La société ISS Hygiène et Prévention implantée 7, chemin d'Armancourt à Compiègne, est spécialisée dans le domaine de l'assainissement comme le curage et le débouchage de canalisations, la vidange de fosses septiques ainsi que la maîtrise des nuisibles, d'hygiène de l'air et protection incendie.

Cette société souhaiterait dépoter ces matières de vidange à la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen qui est actuellement l'une des filières locales de traitement de ces matières et qui est équipée d'ouvrages spécifiques de traitement.

La mise en place d'une convention tripartite de dépotage et de traitement des matières de vidange avec la société ISS Hygiène et Prévention est donc nécessaire. Cette convention établira les modalités techniques et financières liées au dépotage et au traitement des matières de vidange ainsi que la date de validité soit jusqu'au 30 septembre 2027, date correspondant à la fin du contrat de Concession de Service Public de collecte et traitement des eaux usées passé avec SUEZ Eau France.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de dépotage et de traitement des matières de vidange avec la société ISS Hygiène et Prévention.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 27 octobre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 03 novembre 2020

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la passation d'une convention de traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen avec la société ISS Hygiène et Prévention,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la recette est prévue au budget assainissement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02 - Lancement d'une consultation pour la fourniture et la livraison de sacs de collecte de déchets verts

L'ARC, au titre de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, assure la prestation de fourniture de sacs auprès des administrés en habitat individuel.

Le marché d'achat des sacs de déchets verts biodégradables est arrivé à échéance.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de sacs nécessaires à la collecte des déchets verts au porte à porte pour la campagne de distribution du premier trimestre 2021.

Cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande sur 6 mois.

Sacs de déchets verts

Type de sacs : sacs papier KRAFT Biodégradables double feuille de 70g minimum par feuille (sacs de 100 litres utiles en paquets de 20).

L'estimation de la dépense en 2021 s'élève à un montant maximum de 213 000 € HT.

Il est rappelé que l'approvisionnement en sacs se fera en fonction des besoins des communes.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 27 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 03 novembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour la fourniture et la livraison de sacs de collecte de déchets verts

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Déchets.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme, Le Président,

AMENAGEMENT

03 - COMPIÈGNE - ZAC du Camp des Sablons - Signature d'une convention entre ENEDIS et l'ARC

Par délibération du 4 avril 2019, le Conseil d'Agglomération a autorisé Monsieur le Président à signer une convention entre ENEDIS et l'ARC portant sur la réalisation et remise d'ouvrage de basse tension à ENEDIS pour l'aménagement de la ZAC du Camp des Sablons phase 2 pour un montant de 38 866.09 euros HT.

Ces travaux sont sur le point de se terminer et des ajustements relatifs à cette convention sont nécessaires. En effet, tous les travaux prévus dans cette convention n'ont pas pu être réalisés car certains sont conditionnés à l'avancement des constructions des promoteurs. Il a donc été convenu avec ENEDIS de scinder la convention en deux avec une première convention portant les travaux réalisés à date pour un montant de 33 887.11 euros HT et une seconde convention portant les travaux à venir en fonction de l'avancée des constructions pour un montant de 7 685.74 euros HT.

Le périmètre d'intervention reste le même mais les linéaires de câbles ont sensiblement évolué. La signature de ces deux conventions annule ainsi la précédente convention avec un léger surcoût de 2 706,76 euros HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions.

Le Bureau communautaire

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme du 21 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 3 novembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature des conventions entre ENEDIS et l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions susvisées et les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme, Le Président,

AMENAGEMENT

04 - COMPIEGNE - Convention de servitudes avec la société ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique d'ENEDIS, l'ARC doit consentir des servitudes sur la parcelle BY 132 Place d'Armes à COMPIEGNE afin de permettre le raccordement électrique des bâtiments réhabilités de la Cour d'Orléans.

Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle précitée. Une convention authentique est à régulariser avec ENEDIS afin d'une part d'autoriser l'entrée des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui sur cette parcelle, et d'autre part de permettre l'entretien de ces réseaux.

Une indemnité forfaitaire et unique de 15 euros sera versée à l'ARC.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme du 21 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 3 novembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise à disposition de cette emprise au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes afférentes aux travaux décrits ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de servitudes à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme, Le Président,